

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS

Les membres de l'équipe de l'Espace Jeunes du centre d'animation Saint-Pierre, désireux de rester en conformité avec le projet éducatif, ont décidé d'établir par écrit un règlement intérieur des séjours.

Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Ce règlement intérieur prendra la forme d'un contrat tripartite, entre : Le centre d'animation Saint-Pierre, les responsables légaux des adolescents et les jeunes eux-mêmes.

### LES RÈGLES DE VIE

Compte tenu de l'âge des participants, l'autonomie et l'implication sont encouragées. Les jeunes seront suivis de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun.

Autonomie qui s'exprime :

- dans la participation à la vie quotidienne du séjour (courses, préparation des repas, nettoyage ..etc)
- dans le respect des horaires liés au séjour (départ, arrivée, point de rendez-vous, délais ..etc)
- dans la participation active aux actions liées au projet (avant, pendant et après)
- dans le rangement, le respect du matériel,
- dans la possibilité de temps libres organisés par l'équipe d'encadrement en tenant compte de différents paramètres ( durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents). Dans le cas de quartier libre, les jeunes doivent impérativement être par groupe d'au minimum trois personnes, et joignables.

### LES RÈGLES DE CONDUITE

#### I. TABAC

Le centre d'animation Saint-Pierre étant désireux de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur interdit aux jeunes participants de fumer.

Cependant dans un souci d'adaptation nécessaire au cas par cas, les animateurs pourront mettre en place des modalités pour intégrer un public « fumeur ». Dans ce cas l'accord préalable du responsable légal est obligatoire (rayer le cadre en cas de refus de votre part).

Le fait d'inciter les non-fumeurs à consommer ne sera pas toléré.

**Je soussigné.....responsable légal de  
l'enfant.....**

**Donne mon autorisation pour que celui-ci puisse fumer durant le séjour. Dans ce cas, mon enfant devra se conformer aux modalités mises en place et les respecter scrupuleusement.**

**Signature du responsable légal :**

## II. DÉPART DU GROUPE.

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer aux animateurs les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé, aux frais des familles.

## III. INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Dans un souci d'intégrité physique, l'Association refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. Ex : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux...

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise d'un commun accord.

## IV. ALCOOL

La consommation d'alcool est interdite aux mineurs, et tolérée avec beaucoup de modération pour les majeurs.

## V. RELATIONS SEXUELLES.

Les membres de l'équipe, bien que conscients de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine ont un rôle d'information auprès des jeunes sur la sexualité. Cette information a pour objectif la prévention et la dissuasion, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

## VI. VOL

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non sur le séjour) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour aux frais des familles.

## VII. DÉGRADATION VOLONTAIRE.

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du séjour pourra être décidée.

## VIII. VIOLENCE

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal est inacceptable. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

## IX. POSSESSION OU USAGE DE DROGUE.

La possession ou l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction sera précisément reconnue comme contrevenante à la loi. Après entretien avec les membres de l'équipe et les responsables légaux, l'exclusion du séjour de la personne contrevenante sera obligatoire.

**Pour les articles VI , VII , VIII et IX et en fonction de la gravité des faits, la direction pourra porter plainte contre le jeune.**

## X. USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE

L'usage du téléphone portable n'est pas interdit, et peut être dans bien des cas utile (photo, urgence ..etc). Toutefois et pour le bon déroulement du séjour, nous invitons les jeunes à ne pas utiliser leur téléphone portable durant les temps collectifs (repas, activités...etc)

le ...../...../.....

signature du **responsable légal** précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

le ...../...../.....

signature du **jeune participant** précédée de la mention  
« Lu et approuvé »